

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025/64

Conseil municipal du mardi 16 décembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Danielle BLATH

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Sylvie PERRIER donne pouvoir à Anne-Marie Rozier ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ;

Membres absents : Benjamin METELLY ; Emeric GEHANT

OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

	Chapitre ou opération	Montant total Budget 2025	Crédits pouvant être ouverts par le CM	Crédits ouverts
1208	PLU	2 500,00 €	625,00 €	625,00 €
2001	Infrastructures sportives	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
2101	Extension et rénovation du groupe scolaire	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2102	Cimetière	1,00 €	0,25 €	- €
2103	Voirie	185 127,07 €	46 281,77 €	45 000,00 €
2104	Immeuble de rapport	556 500,00 €	139 125,00 €	139 125,00 €
2106	Foncier	311 517,77 €	77 879,44 €	75 000,00 €
2107	Bâtiments publics	303 420,18 €	75 855,05 €	75 000,00 €
2108	Equipements techniques	53 354,30 €	13 338,58 €	12 000,00 €
	Total	1 446 420,32 €	361 605,08 €	355 250,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,
Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration et notamment pour faire avancer les projets en cours de réalisation, de pouvoir procéder au paiement des fournisseurs et prestataires concernés avant le vote du budget, qui interviendra en février.
Considérant que cela nécessite, en matière d'investissement, d'ouvrir par délibération les crédits pour les dépenses d'investissement précisément listées,

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
OUVRE par anticipation les crédits des dépenses d'investissement listées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme

Certifié conforme compte tenu de la publication
et de la transmission en préfecture le 17
décembre 2025

